

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N° 2**  
**Jeudi 2 juillet 2020**

Ouverture de la séance à 21H00 par Christophe MASSALOU, Maire.

**Présents** : MMES VALES Alexandra. RIOLS Véronique. TOURNIER Chantal. BOYER Nathalie. DUTEIL-TAYSSIE Sonia. VERDIER Christelle. MMS SOULIE Jacques. HUSSON Jean-Michel. COURNOT Patrick. MARQUES Christophe. LACASSAGNE Alain. COLOS Bertrande. DARASSE Jérémy.

**Absente excusée** : Mme GUILBERT Isabelle a donné procuration à Mme VALES Alexandra

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques SOULIE.

**MODIFICATION DELIBERATION ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Par délibération N° 20200526\_D04 adoptée le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a élu les délégués au Syndicat des Eaux. Malheureusement une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé exact du syndicat.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération N° 20200526\_D04 en annulant la partie concernant l'élection des membres du SIEACA - Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Cande Aveyron.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- annule et remplace Syndicat des eaux Montpezat/Puylaroque par Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Cande Aveyron,

a élu :

- Délégué Titulaire : Jean-Michel Husson
- Délégué Suppléant : Christophe Marques

**MODIFICATION DELIBERATION DESIGNANTS LES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20200526\_D03 du 26 mai 2020 désignant les membres des commissions communales suite à l'élection du 15 mars 2020. Malheureusement deux membres ont été oublié, un dans la commission Travaux et un dans la commission Enfance jeunesse.

Après accord à l'unanimité du Conseil Municipal, le vote relatif à la désignation des membres des commissions peut être effectué à main levée.

Il propose de modifier la composition des 2 commissions comme suit :

**Commission des Travaux** :

Nouveau Membre : Mme Chantal Tournier

**Commission Enfance et Jeunesse** :

Nouveau membre : Mme Nathalie Boyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de procéder à l'élection des membres à main levée,
- d'élire Madame Tournier Chantal comme membre à la commission travaux,
- d'élire Madame Boyer Nathalie comme membre à la commission Enfance et jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**DESIGNATION DE 12 MEMBRES TITULAIRES ET 12 SUPPLEANTS DE LA C.C. I.D.**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Direction Générale des Impôts par lequel elle précise que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

L'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission est renouvelée à chaque renouvellement général des Conseils municipaux. Cette commission comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- six commissaires titulaires et autant de suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes, pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

- VALES Alexandra
- SOULIE Jacques
- COURNUT Patrick
- COLOS Bertrand
- AYNIE Alain
- MENEL Jean-Marc
- RAMONEDA André
- COLOS Danièle
- DARASSE Michel
- CAZELES Claudine
- SAURAT Roger
- CLAUDIN Georgette

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

- TOURNIER Chantal
- RIOLS Véronique
- MARQUES Christophe
- LACASSAGNE Alain
- BOYER Nathalie
- GUILBERT Isabelle
- DUTEIL-TAYSSIE Sonia
- VERDIER Christelle
- DARASSE Jérémy
- CANO Hélène
- KIEFER Sandrine
- M'BODJ Fatou Alexandra

**ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BOYE Michel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intention de la commune d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à M. et Mme BOYE Michel.

Parcelles	Zone PLU	Surface
AI 33	1 AUa et N	6260 m2
A 264	A	1330 m2
A 265	A	1200 m2
A 266	A	220 m2

Par courrier en date du 28 Mai, Monsieur Michel BOYE a fait part de sa proposition de prix concernant ses parcelles.

S'agissant de la parcelle AI 33, elle se trouve dans la zone 1 AUa du PLU sur laquelle des études d'implantation de lotissement sont en cours. De plus elle se situe en bord du ruisseau des marguerites, le long duquel nous envisageons de créer un cheminement piétonnier.

Le prix de vente de l'ensemble est fixé à 15 000 €. Pour information l'agence ORPI avait établi une estimation à 83 000 € pour la parcelle AI 33 puisque ce terrain est classé en zone 1 AUa du PLU.

L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 15 000 € permettrait ainsi de débiter l'achat du foncier nécessaire à la réalisation d'un ou plusieurs lotissements communaux sur cette zone.

Pour effectuer une acquisition, les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont partie.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative,

Considérant que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué,

Considérant que le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix de 15 000 € ;
- d'approuver l'acquisition des biens immobiliers dans les conditions décrites, au prix de 15 000 € ;
- d'accorder délégation de signature à Madame VALES Alexandra, premier adjoint, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièces administratives et comptables ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte administratif d'acquisition.

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 concernant les taxes directes locales, à savoir :

Désignation des Taxes	Bases Notifiées	Taux Fixés par le Conseil Municipal	Produit Correspondant
FONCIER BATI	1 636 000	10.91 %	178 488
FONCIER NON BATI	26 900	91.56 %	24 630
CFE	850 831	20.68 %	177 786
			-----
			380 904

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Conformément au règlement des demandes de subventions, les associations doivent produire leur demande avant le 15 décembre de l'année en cours pour les demandes de l'année suivante. Le rapport d'activités, le bilan financier, et le budget prévisionnels sont les pièces indispensables pour l'instruction de toute demande.

La commission des finances s'est réunie le 10 juin 2020 pour examiner ces demandes et propose au Conseil Municipal les montants suivants présentés par Madame Riols Véronique :

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020
1.2.3. Monteils	500 €
Attelage Liberté du Causse	750 €
Club modéliste	200 €
Comité des Fêtes	3000 €
A.C.C.A.	550 €
Les Amis de Monteils	700 €
FNACA	200 €
Médaillé Militaire	200 €
UNC	200 €
Association des Parents d'Elèves	1 000 €
Projet d'Ecole (Association Parents d'Elèves)	2638 €

Lycée Claude Nougaro (FSE)	400 €
Les Goupils du 82	360 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 698.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider les subventions ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner au comptable public, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

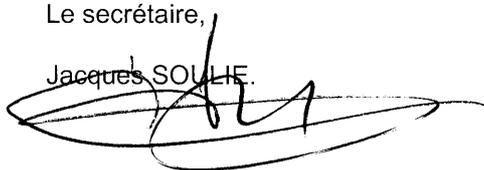
Questions diverses :

- Demande d'un administré de mettre en sens unique le chemin de Pouzergues,
- Jacques Soulié a été élu Président du Syndicat du Parc de la Lère pour 3 ans,
- Tempête du 26 juin 2020, vents violents, dégâts importants sur le territoire communal,...
- CA du lycée Claude Nougaro en visioconférence,
- Conseil d'école du 2 juillet : bilan covid19, remerciement pour la mise en place du protocole. Effectif rentrée scolaire 2020 à 140 enfants,
- Location du gîte complet jusqu'à fin août 2020,
- Aménagement d'un bureau à côté du secrétariat.

Fin de la séance : 22h43

Le secrétaire,

Jacques SOULIE.



Le Maire,

Christophe MASSALQUP.

